



Caisse de Prévoyance et de
Retraite des Notaires

LE GUIDE DU NOUVEL AFFILIÉ 2022

Sommaire

VOTRE CAISSE

Les missions de la CPRN	3
La Gouvernance	4-5
L'équipe de la CPRN	6-7
Quelques chiffres	8

L'AFFILIATION À LA CPRN

Le processus d'affiliation	9
Le régime de base	10
Le régime complémentaire	11
Le régime de Colmar et Metz	12
Le régime invalidité / décès	12
La couverture maladie	13

VOS COTISATIONS

Les cotisations par régime	14-15
Mensualisation des cotisations - 100% dématérialisée	16

COMMUNICATION DIGITALE

Le site internet de la CPRN	17
Le portail affiliés - la délégation	18-19-20

1. VOTRE CAISSE

Vous avez prêté serment, nous sommes ravis de vous accueillir au sein de la Caisse de prévoyance et de retraite des notaires.

La CPRN vous souhaite la bienvenue.



Quelles sont les missions de la CPRN ?



Comment est-elle gouvernée ?



Les missions de la CPRN

La Caisse de Prévoyance et de Retraite des Notaires (CPRN) est l'**organisme de Prévoyance et de Retraite des Notaires libéraux**.

Elle a pour mission d'assurer le pilotage et la gestion des régimes de retraite et de prévoyance obligatoires au profit des notaires libéraux.

4
régimes

Régime d'assurance vieillesse de base commun à toutes les professions libérales,

Régime complémentaire spécifique à la profession composé de deux sections : B et C,

Régime complémentaire spécial aux notaires du ressort des Cours d'Appel de Colmar et Metz

Régime invalidité/décès.

La gouvernance

La CPRN est gouvernée par un Conseil d'administration composé de notaires, élus par ses affiliés pour un mandat de 6 ans.

Le Conseil d'administration de la Caisse de Prévoyance et de Retraite des Notaires a renouvelé en date du 8 juillet 2021 le mandat de Maître Béatrice CRENEAU-JABAUD à la Présidence de la CPRN pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'administration

La CPRN est administrée par un conseil d'administration composé de 10 membres titulaires et d'un nombre égal de suppléants, actifs et retraités.

Il est renouvelable par moitié tous les 3 ans. Un membre représentant le régime spécial des Cours d'appel de Colmar et de Metz est également nommé.

Le Conseil d'administration se réunit 4 fois par an. Ses principales missions sont :

- La gestion du pilotage technique des régimes de retraite,
- La définition de la politique de placement,
- Le vote des budgets,
- L'approbation des comptes,
- Les modifications statutaires.

Les décisions du Conseil d'administration sont soumises au Ministère de Tutelle.



Quel est le rôle de chaque commission ?



À quelle fréquence se déroulent-elles ?



Les commissions sont **essentiell**es à la gouvernance de la CPRN. Elles ont des missions et des objectifs bien spécifiques.

Composition des Commissions :

- des Administrateurs,
- le Directeur général,
- le Directeur Comptable et financier,
- le Responsable du pôle en fonction des commissions.

Les commissions



CONSEIL D' ADMINISTRATION



Commission de Gestion des Placements



Commission de Gestion des Immeubles



Commission de Gestion du Fonds d'Action Sociale



Commission de Recours Amiable



Commission de Réflexion



Commission Maîtrise des risques



Commission des Marchés Publics



Commission Electorale



Commission de Communication



Commission d'Inaptitude

L' équipe de la CPRN



Quelles sont les activités de la CPRN ?



Qui gère votre dossier ?



Chaque jour, **26 collaborateurs** s'engagent à assurer le fonctionnement de la Caisse de prévoyance et de retraite des notaires.

Auprès de la Direction Générale, l'organisation de la CPRN s'articule autour de 6 pôles d'activité.



DIRECTION GÉNÉRALE



Pôle Ressources Humaines



Pôle Administratif et Financier



Pôle Etudes & Métiers



Pôle Système d'Information



Pôle Maîtrise des risques



Pôle Immobilier



Une équipe dédiée au service des affiliés



Une qualité de service

Des gestionnaires experts en matière de retraite et de prévoyance pour répondre à toutes vos demandes.



Les horaires de la Caisse

Nous sommes à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.



Contact

contact@cprn.fr

Tél. 01 53 81 75 00



Un interlocuteur unique

Le nom et la ligne directe de votre interlocuteur figurent sur vos courriers.



100% en ligne pour être 100% avec vous

Des services en ligne pour faciliter vos démarches auprès de votre caisse.

Infographie Chiffres clés de la CPRN 2021

NOMBRES D'AFFILIÉS

19 643



COTISANTS

11 413

ALLOCATAIRES

8 230

AGE MOYEN
COTISANTS



48,07 ans



45,29 ans

AGE MOYEN
ALLOCATAIRES



75,86 ans



71,15 ans

REPARTITION PAR SEXE
COTISANTS

55,28%
Hommes



44,72%
Femmes

REPARTITION PAR SEXE
ALLOCATAIRES

60,87%
Hommes



39,13%
Femmes

2. L’AFFILIATION À LA CPRN

Le processus d’affiliation

Conformément à l’article L.640-1 du Code de la sécurité sociale, l’affiliation du notaire libéral à la Caisse de prévoyance et de retraite des notaires est obligatoire.

Le notaire libéral est affilié à la Caisse à compter du premier jour du trimestre civil qui suit la date de la prestation de serment.

Dès la publication au Journal Officiel de l’arrêté de nomination, votre Caisse vous transmet 3 documents à compléter et à nous retourner **dans les plus brefs délais** :

1. le questionnaire d’affiliation,
2. le formulaire pour le régime invalidité/décès,
3. le bénéficiaire du capital décès,

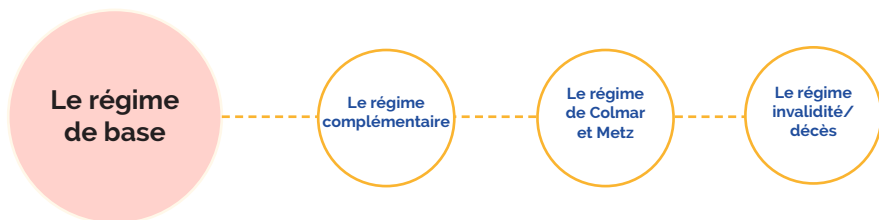
La caisse vous transmet également un formulaire de mandat SEPA que vous êtes invité à nous retourner dès que votre compte office est ouvert.

Si vous n’avez pas débuté votre activité et n’êtes pas en capacité de nous transmettre l’ensemble des éléments d’informations demandés (exemple : adresse de l’office, compte bancaire professionnel...), nous vous remercions de bien vouloir **nous retourner dès réception votre questionnaire d’affiliation** avec votre date de naissance et votre date de prestation de serment indispensables à votre affiliation.

Vous êtes notaire associé

Pour le notaire associé, la répartition des parts de l’étude sera demandée dans le cadre de la détermination des cotisations du régime complémentaire. Cette démarche sera renouvelée chaque année auprès des notaires associés.

Vos régimes



Le régime de base

La CPRN gère le régime de base des notaires libéraux pour le compte de la CNAVPL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales). Les cotisations sont calculées sur la base du revenu libéral du notaire. Pour le notaire en **1re et 2e année d'activité**, les cotisations sont calculées **à titre provisionnel sur une base forfaitaire** égale à 19 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS 2022 : 41 136 €) soit 7 816 €.

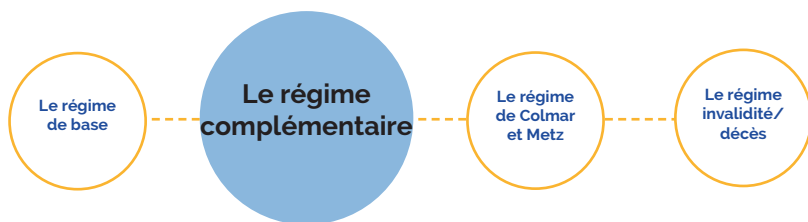
En application de l'article L.131-6-4 du Code de la sécurité sociale, les créateurs ou repreneurs d'entreprise bénéficient d'une **exonération de la cotisation du régime de base** durant quatre trimestres. Cette exonération restera totale si le revenu définitif, une fois connu, est inférieur à $\frac{3}{4}$ du plafond de la sécurité sociale (30 852 € en 2022), s'il est supérieur une **régularisation** sera opérée.

Rappel : Tout notaire a la possibilité de demander à cotiser sur un revenu estimé.

Les cotisations provisionnelles sont régularisées au cours du 3e trimestre dès la réception des revenus définitifs de N-1.



Il vous appartient de déclarer chaque année vos revenus libéraux, en ligne, au moyen de la DSI (Déclaration Sociale des Indépendants).



Le régime complémentaire

Le régime complémentaire de retraite des notaires est composé de 2 Sections : la Section B et la Section C.

Les cotisations du régime complémentaire sont déterminées en fonction de la moyenne des produits de l'étude sur 3 années.

Pour les notaires associés, le calcul des cotisations est effectué au prorata des parts respectives dans les bénéfices.

Une demande d'information est adressée tous les ans en fin d'année afin de recueillir **la répartition des parts entre les associés.**

Chaque notaire en activité **cotise à ces 2 Sections :**

Pour la Section B :

Ce régime comprend 8 classes de cotisation en fonction des produits. Le nouveau notaire bénéficie d'une dérogation lui permettant de cotiser en **classe 1** durant les 6 années d'activité suivant sa date de prestation de serment.

Pour la Section C :

La cotisation annuelle s'élève à **4,10 %** de la moyenne des produits de base de l'office réalisés pendant les années n-4, n-3 et n-2 (en 2022 il s'agit des exercices 2018, 2019, 2020) et au prorata des parts de bénéfices détenues par le notaire associé.



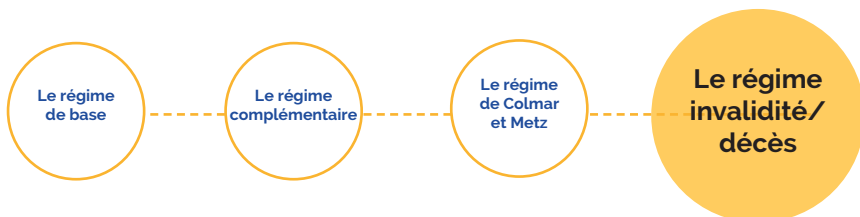
Dans le cadre d'une création d'étude, il n'y a pas de cotisations dues pour la section C durant les deux premières années d'activité.



Le régime de Colmar et Metz

Ce régime est obligatoire pour les notaires du ressort de Cours d'Appel de Colmar et de Metz.

La cotisation annuelle s'élève à 3,60 % de la moyenne des produits de l'étude, servant de base au calcul de la cotisation de la section C.



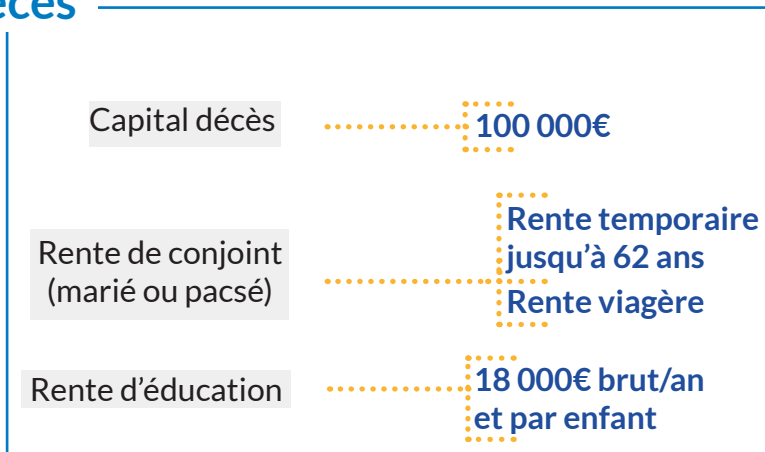
Le régime invalidité/décès

Chaque notaire en activité cotise au régime obligatoire invalidité/décès.

Le régime invalidité/décès se décline en 2 garanties :

- **la garantie décès** avec le capital décès et les rentes au profit des bénéficiaires,
- **la garantie invalidité.**

Décès



Invalidité (permanente et totale survenant avant 62 ans)



La couverture maladie

Nous vous informons que la prise en charge de la maladie ne fait pas partie du périmètre d'action de la CPRN.

Nous vous conseillons de vous adresser à la Sécurité Sociale des indépendants : www.secu-independants.fr

3. VOS COTISATIONS

Les cotisations par régime

La cotisation pour un notaire en office créé s'élève à 4 087 € par an en 2022 (hors exonérations du régime de base).

Pour le régime invalidité/décès

Les cotisations sont fixées par le Conseil d'administration de la CPRN. Le nouveau notaire bénéficie d'une réduction de 50 % de la cotisation durant les trois premières années d'activité.

Pour le régime complémentaire

Les cotisations sont attributives de points selon les règles fixées par le Conseil d'administration de la CPRN.

Pour le régime de base

Les cotisations sont attributives de points et de trimestres selon les règles définies par les pouvoirs publics.

- Les paramètres pour chaque régime pour un office créé

	Cotisation annuelle
Régime de base	
T1 = 8,23% x 19% PASS (1)	643 €
T2 = 1,87% x 19% PASS (1)	146 €
Total régime de base	789 €
Régime complémentaire	
Section B Classe 1	2 783 €
Section C	0 €
Total régime complémentaire	2 783 €
Régime invalidité/décès	
Invalidité	349 €
Décès	166 €
Total régime invalidité/décès	515 €
Montant total	4 087 €

		Coût d'acquisition du point	Valeur de service du point à taux plein
Régime de base	T1	6,45 €	0,5795 €
	T2	153,85 €	0,5795 €
Régime complémentaire	Section B	242 €	16,38 €
	Section C	17,69 €	0,82 €

(1) PASS (plafond annuel de la sécurité sociale) 2022 : 41 136 €.

Mensualisation des cotisations

100% dématérialisée

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service auprès de nos affiliés et afin de faciliter la gestion administrative avec votre caisse de retraite, votre Conseil d'administration a validé la mise en place de la mensualisation des cotisations.

QU'EST-CE QUI CHANGE POUR VOUS ?

- ✓ 1 APPEL DES COTISATIONS ANNUALISÉ
- ✓ 10 MENSUALITÉS DE FÉVRIER À NOVEMBRE
- ✓ UNE DÉMARCHE 100% DÉMATÉRIALISÉE

Le décompte des cotisations sera disponible uniquement sur votre portail sécurisé.

Pour débiter l'année en toute sérénité !

Nous vous invitons à créer dès aujourd'hui votre compte sur le portail sécurisé de la CPRN. Il sera indispensable pour accéder au décompte de cotisations.

Vous n'êtes pas en prélèvement automatique ?

Pas de panique !

La CPRN se reprochera de vous pour les formalités administratives de mise en place du prélèvement.



COMMENT CRÉER VOTRE COMPTE ?



Munissez-vous de vos codes ID.Not et connectez-vous via le portail Notaccess ou le site de la CPRN.

Pour vous accompagner :

- Des tutos en ligne pour vous guider pas à pas
- Des équipes à votre écoute
- Des campagnes d'information régulières

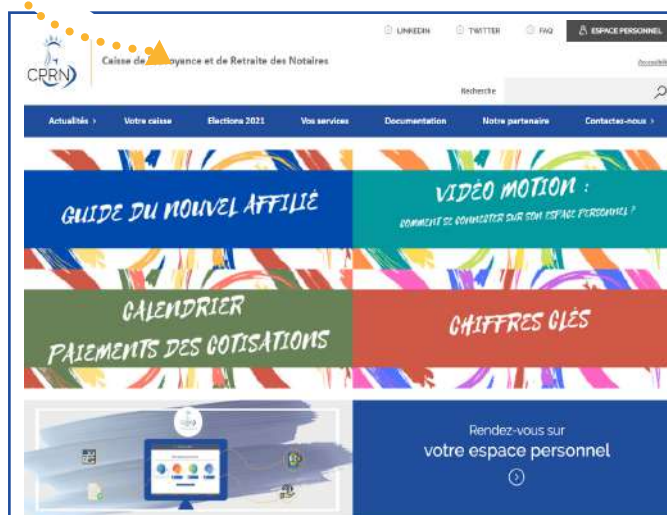
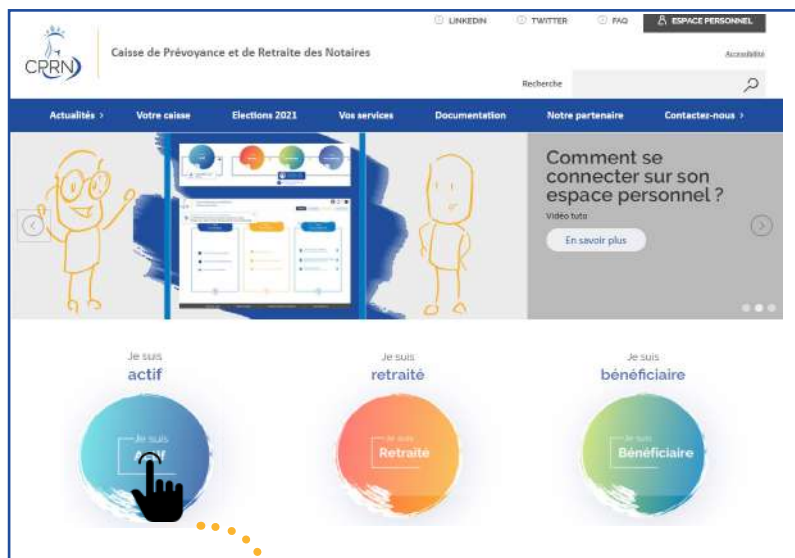


IL NE RESTE PLUS QU'À VOUS LANCER !

4. COMMUNICATION DIGITALE

Le site internet de la CPRN

Retrouvez toute l'actualité et la documentation sur notre site internet !



POUR MIEUX VOUS ACCOMPAGNER, VOTRE CAISSE DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE DES NOTAIRES EST 100% DIGITAL

Pour simplifier vos démarches, faciliter le traitement de vos demandes et réduire votre attente, la CPRN met à votre disposition un portail dédié à la préparation ou au suivi de votre retraite.

Une évolution 100% numérique, pour vous offrir des services toujours plus performants et inscrire la CPRN dans une démarche verte et durable.

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS LA CRÉATION DE VOTRE ESPACE PERSONNEL, LA CPRN À MIS À VOTRE DISPOSITION SUR LE SITE INTERNET :



DÉPLIANT EXPLICATIF



VIDÉO TUTO

La délégation est possible sur votre portail

Le portail des affiliés de la CPRN permet désormais de désigner et autoriser à un collaborateur à avoir accès à l'espace du notaire **dédié aux cotisations** (décompte des cotisations, attestation fiscale...).



Procédure pour donner délégation



Connexion du notaire sur son espace personnel

Cliquez sur l'onglet "Tableau de bord"



Cliquez sur le lien en bas "Souhaitez-vous déléguer vos accès à un tiers ?"



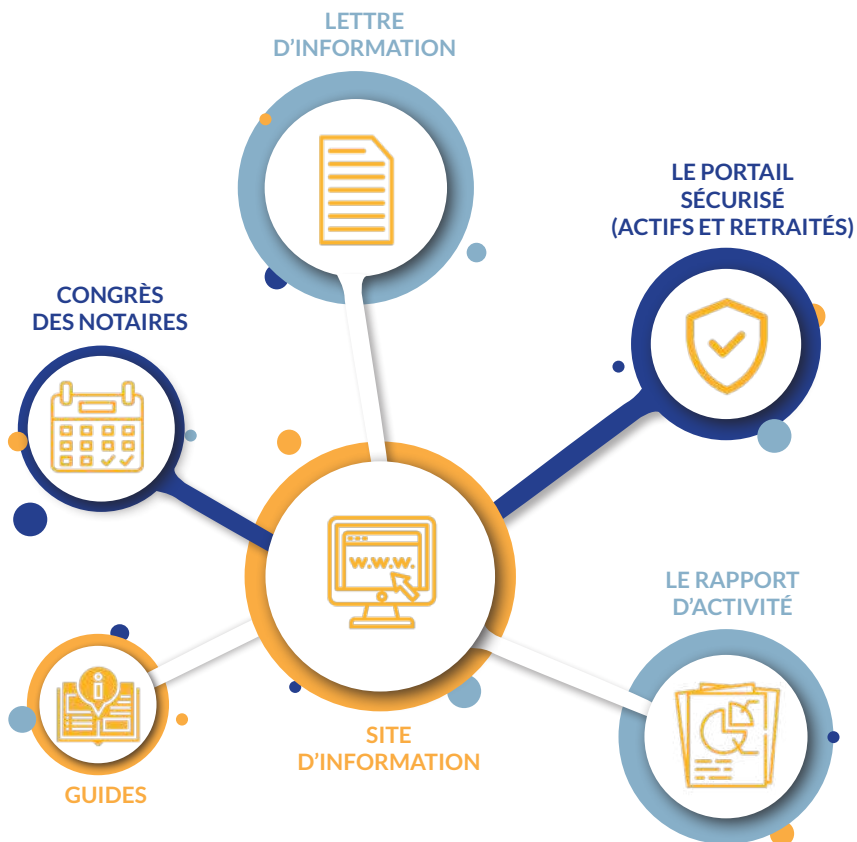
Page "Délégation à un collaborateur"



Avec cette coche, vous pouvez donner délégation

La CPRN et vous

La CPRN informe et accompagne ses affiliés actifs et retraités.



Pour nous contacter

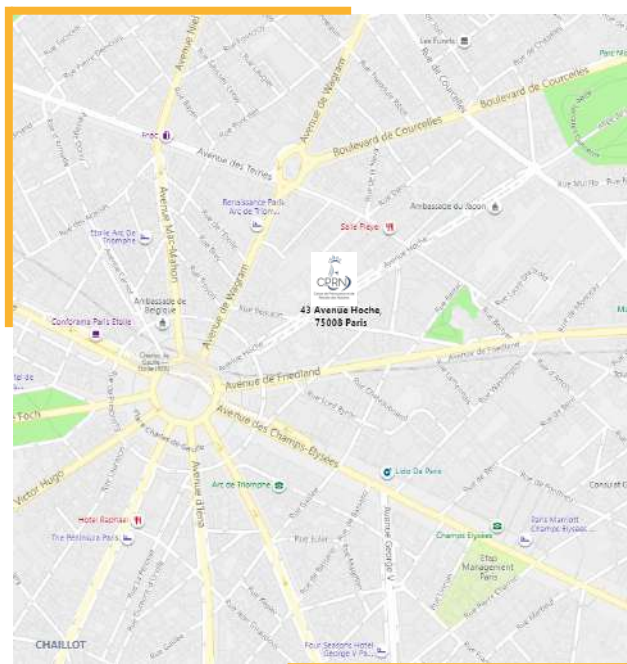
 **Standard : 01 53 81 75 00**

 **Entretien individuel sur rendez-vous**

 **contact@cprn.fr**

 **43 avenue Hoche 75008 Paris**

Nous trouver



**Métro lignes 1, 2, 6 et RER A :
Station Charles de Gaulle Étoile**



**Bus n°22, n°31 et n°341 :
Arrêt Charles de Gaulle Étoile Friedland
Bus n°43 : Arrêt Hoche Saint-Honoré**



Caisse de Prévoyance et de
Retraite des Notaires